



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)

Séance du 9 juillet 2020

Convocation du 3 juillet 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trois juillet se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,
M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 9 juillet 2020

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement territorial dont le siège social est à Fontenay-aux-Roses dans les Hauts-de-Seine,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L111-7-9,

Vu la délibération du 16 février 2016 créant la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) au sein de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et suppléant au sein de cette commission,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 28 juin 2020 et les résultats des élections du 3 juillet pour la désignation du maire et des adjoints,

Vu les candidatures de M. Francis BRUNELLE (titulaire) et de Mme Sabine NGO MAHOB (suppléante),

Après en avoir délibéré,

- à l'unanimité

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret.

Après avoir procédé au vote,

M. Jean-Christophe DESSANGES, Mme Christiane GAUTIER, M. Xavier TAMBY, Mme Maud BONTE, M. Fabrice BERNARD, M. Philippe SZYNKOWSKI, Mme Liliane WIETZERBIN ne prennent pas part au vote.

- Nombre de votants : 26
- Suffrages obtenus : 26
 - o M. Patrice Francis BRUNELLE (titulaire) ; Mme Sabine NGO MAHOB (suppléante) : 26 voix

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Francis BRUNELLE représentant titulaire et Mme Sabine NGO MAHOB représentante suppléante du conseil municipal au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme
le maire

